

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Date de convocation :

17.06.2026

Nombre de Membres :

En Exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés ou absents : 3

Résultat du vote :

Voix « pour » : 8

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Date d'affichage :

10.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à 18h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de l'espace Maurice Genevoix, sous la Présidence de Madame Fabienne THIAULT, Vice-Présidente en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDÏK, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme PIEGAT, Mme RAIMBAULT.

Avait donné pouvoir : /

Était absent ou excusé : Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA, Mme TURE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-20 ACTE AU PRESIDENT : CONVENTIONS EPICERIE SOCIALE

9.1.5 Divers

- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière par Solidarité Alimentaire France, pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **6 096 €**.
- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous », pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Son versement est lié à l'achat de produits alimentaires répondant aux objectifs suivants :
 - 34 % de fruits et légumes
 - 20% de produits labels, de qualité, local
 - 8 % de produits issus de l'agriculture biologique
- Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **2 296 €**. (Comprenant le bonus bio)

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des signatures des conventions, des montants attribués et des objectifs à tenir pour l'épicerie sociale.

La Vice-Présidente,



Fabienne THIAULT

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune le : **20.07.2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>